



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la commission permanente des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 08/2026 – Ajustements au bilan pour le passage à MCH2

***Au Conseil communal du CHENIT,
Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs,***

La Commission des finances s'est réunie le jeudi 30 avril 2026 pour l'étude de ce préavis.

Etaient présents à cette occasion :

M. Pierre Olivier Capt	UDI, Président
M. Raymond Lavanchy	UDI
M. Eric RoCHAT	Rose – Vert
M. Jan Pittet	Rose – Vert
M. Marc Ferrari	Force3, rapporteur

La commission remercie M. Bertrand Meylan, municipal ainsi que Mme Sonia Rovisco Pinto, boursière pour les échanges et leur disponibilité à répondre à nos différentes questions.

Ce préavis nous est soumis dans le cadre du passage au nouveau plan comptable, MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2). Les 3 communes de la Vallée de Joux (respectivement toutes les communes vaudoises) devront faire adopter un tel préavis au moment du passage à MCH2.

De prime abord, la lecture de ce préavis peut laisser quelque peu pantois. Il n'en est finalement rien car sous leurs aspects technico-juridico comptables, ces ajustements au bilan peuvent se résumer en 2 catégories à savoir :

- 1 Réaffectation des fonds de réserve
- 2 Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier.

Réaffectation des fonds de réserve

La marge de manœuvre est relativement étroite en ce qui concerne les fonds à attribuer dans les 3 nouveaux comptes (2910, 2930 et 2940).

Le cas de fonds attribués au compte 2910 étant réglé par des règlements communaux ou sur une base légale cantonale ou fédérale, seule reste ouverte la possibilité d'apprécier l'attribution d'un fonds dans le compte 2930 (sous réserve de faire adopter un règlement d'utilisation dudit fonds dans les 3 ans à venir), tous les autres fonds allant terminer leur existence dans le compte 2940.

Après avoir étudié toutes les nouvelles attributions des actuels fonds de réserve, la commission a soumis aux délégués municipaux les 4 questions suivantes :

9281.53 (Fonds orgues Temple du Brassus)

Ce fonds n'a-t-il pas été créé suite à une donation ou un leg dans le but de rénover les orgues du temple du Brassus ?

Pas à notre connaissance, aucun règlement lié à ce fonds n'a été identifié.

9281.71 (Fonds lits médicaux électriques)

Ce fonds n'avait-il pas pour objectif de permettre aux personnes nécessiteuses de pouvoir rester à domicile en s'équipant d'un lit électrique ?

Oui, à ce jour, nous disposons de quelques lits peu utilisés. Ils sont mis gratuitement à disposition sur demande. Les lits actuels nous ont été donnés.

9282.32 (Fonds Service forestier)

A quoi est-il destiné actuellement ?

Il a été créé à l'époque pour d'éventuels travaux ou investissements liés au Service forestier.

9285.10 (Fonds réserve loyer VIC)

A quoi est-il destiné actuellement ? (Seulement VIC 1)

Dans le cadre de la demande de cautionnement, le canton a requis la création de ce fonds pour couvrir d'éventuelles pertes de loyers. À ce jour, celui-ci n'est plus nécessaire, les pertes pouvant être compensées par le fonds de politique budgétaire.

En ayant obtenu tous ces éclaircissements, la commission se rallie à la nouvelle attribution telle que proposée dans le préavis.

Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier.

Le reclassement des immobilisations du patrimoine administratif en patrimoine financier peut intervenir en tout temps (moyennant dépôt d'un préavis) et il a été profité de ce passage au nouveau plan comptable pour le faire dans la foulée. Là également la commission a posé 3 questions à la délégation communale :

1. Est-il correct de dire qu'un patrimoine financier peut-être mise en vente alors qu'un patrimoine administratif doit d'abord passer par la case préavis de transfert avant d'être mis en vente ?
Qu'il s'agisse de patrimoine administratif ou financier, un préavis est dans tous les cas nécessaire. Pour le patrimoine administratif, celui-ci doit d'abord être transféré au patrimoine financier.
2. Est-il correct de dire que l'entretien d'un patrimoine administratif se fait via le budget courant alors que l'entretien d'un patrimoine financier se fait via des règlements ?
Non, les deux peuvent passer par le budget. La différence réside dans le fait que le patrimoine financier ne doit pas être amorti, c'est pourquoi nous proposons d'établir des règlements pour l'entretien du patrimoine financier.
3. En ce qui concerne les 12 dernières rubriques grisées, appelées à être transférées du patrimoine administratif vers le patrimoine financier, s'agit-il uniquement des chalets d'alpage ou des chalets avec le terrain ?
Cela concerne, les chalets avec les terrains.

Le reclassement des immobilisations n'appelle aucun autre commentaire de notre part.

Arrivée au terme de l'étude de ce préavis 08/2026, la Commission des Finances unanime, vous invite, Mesdames, Messieurs à adopter les conclusions telles que présentées :

1. autorise la Municipalité à réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :
9281.31, 9281.33, 9281.39, 9281.49, 9282.10, 9282.11, 9282.18, 9282.20, 9282.21,
9282.24, 9282.25, 9282.35, 9282.39, 9282.45, 9282.46, 9282.85, 9285.06, 9285.13
dans les préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés (2930) ;
2. autorise la Municipalité à dissoudre les fonds de réserve 9280.63, 9281.53,
9281.63, 9281.71, 9282.17, 9282.26, 9282.32, 9282.44, 9285.08, 9285.09, 9285.10
dans la réserve de politique budgétaire (2940) ;
3. autorise la Municipalité à reclasser les immobilisations le Collège Grand-Rue 41
(Le Sentier), le Collège de L'Orient, l'école de Musique, la Cantonette, le bâtiment du VIC n°1,
les Saugettes, le bâtiment des Aristochats, l'Alpage de la Moësette & Grandes Roches, l'étangs Eau
Begnines, Les Petites Chaux, Roch-Dessus, les toits des chalets Combette, Pré Derrière, Croton,
les côtes sous les Grandes Roches, le mas des Grandes Roches, le mas des Chaumilles, le mas des
Grands Crosets, le mas du Chalet à Roch, le mas des Grands Plats, le mas des Begnines, la Montagne
de la Croix, le Cerney, le Chalet Neuf, la Grande Rolaz, la Petite Rolaz du patrimoine administratif au
patrimoine financier.

Au nom de la Commission des Finances

Marc Ferrari, rapporteur

Le Sentier, le 9 juin 2026